

Actualisation en droit des sociétés



Présentiel



7h



12 personnes max

PUBLIC

- Commissaire aux comptes
- Expert-comptable
- Expert-comptable stagiaire
- Responsable service juridique

LIEU

LISSES (91)

PROFIL DU FORMATEUR

Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités

PRE-REQUIS PEDAGOGIQUES

Cette formation ne nécessite aucun prérequis.

🎯 OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Actualiser ses connaissances en droit des sociétés sur le plan législatif, réglementaire et jurisprudentiel et connaître la doctrine récente.
- Analyser les nouveautés notamment au cours des 18 derniers mois.
- Mesurer les incidences pratiques des nouveaux textes et si nécessaire leurs conséquences sur l'environnement juridique des sociétés.

🔄 OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Cette formation permet de faire le point sur l'actualité juridique et de mesurer l'impact des nouveautés sur la pratique professionnelle.

☰ CONTENU

- Nouveautés législatives et réglementaires 2024 / 2025 :
 - Décret du 28 février 2024 : nouveaux seuils
 - Loi du 13 juin 2024, décret du 8 octobre 2024 : des simplifications en droit des sociétés
 - Décret du 7 juillet 2024 : TUP et liquidations amiables
 - Arrêté du 29 juillet 2024 : attestation immatriculation RNE
 - Dispositions antérieures actualisées
 - Perte de la moitié du capital : ANSA juillet 2024
 - Entrepreneurs individuels : loi du 26 janvier 2024
 - SEL : Décret du 4 décembre 2024, décret du 13 février 2025
 - Rémunérations des associés de SEL : CE du 8 avril 2025
 - Ordonnance du 12 mars 2025 : régime des nullités en droit des sociétés
 - Loi du 30 avril 2025 : adaptation du droit des sociétés au droit européen
 - Projet de loi de simplification de la vie économique (en attente)

• Jurisprudence :

Notamment :

- SARL
 - Rémunération du gérant et absence de PV
 - Mandat du gérant non renouvelé : conséquences
 - Gérance de fait : critères
 - Associés et compte courant
 - Conventions réglementées et faute de gestion
 - Apports de biens communs et revendication de la qualité d'associé
 - Transformation SARL en SAS
- Société par actions

- SAS en liquidation judiciaire : Président personne morale et représentant permanent
- SAS : Rémunération de mandataires sociaux et aspect fiscal
- Salarié devenu dirigeant et suspension du contrat de travail
- SAS et décisions collectives : vote des associés
- Conflit entre 2 associés et clause de sortie de crise
- SAS : Exclusion d'un associé et participation au vote
- SAS : Fusion « simplifiée » et fusion d'une SCI par une SAS
- Transformation SAS en SA et clause d'inaliénabilité
- Transformation d'une société en SAS et avantages particuliers

◦ Divers

- Dépôt des comptes et d'actes au greffe : pas de prescription
- Non approbation des comptes dans le délai de 6 mois
- Fausse déclaration de confidentialité du compte de résultat
- Distribution de réserves, du report à nouveau hors AGO annuelle
- Management « fees » et acte anormal de gestion
- Acte accompli pour le compte d'une société en formation
- Droits de la SCI nue-propriétaire

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Échange d'expériences

Étude de cas

Exposé avec diaporama commenté

MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, visioconférence, etc.) au bon déroulement de la formation.

- Diaporama au format électronique
- Documentation
- Test de validation des connaissances
- Support dématérialisé

Les supports étant dématérialisés, nous conseillons aux participants de les télécharger préalablement, et de se munir d'un ordinateur portable.

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

- Questionnaire de validation des acquis.
- Feuille de présence signée par les participants ou rapport de connexion si classe virtuelle.

→] MODALITÉS D'ACCÈS

En cas de situation de handicap, contacter le référent : Annie CLEMENCON - contact@aecc91.com

Conformément à la réglementation (loi du 11 Février 2005 et Articles D.5211-1 et suivants du code du travail), AECC 91 s'engage à répondre aux besoins particuliers des stagiaires en situation de handicap en proposant des aménagements en termes de durée, rythme, méthodes et supports pédagogiques...).

Le cas échéant, l'organisme de formation pourra mobiliser des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap, P.A.S AGEFIPH-FIPHFP) et les ressources AD HOC (ACCEA, EPATECH,..) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.